**CONVENTION**

**POUR L’ENCADREMENT D’ELEVES PAR UN UNE STRUCTURE PRIVEE**

**DANS LE CADRE D’ACTIVITES DE PLEINE NATURE**

*Les parties grisées sont à renseigner*

Entre le l’établissement scolaire…………….., représenté par …………, ci après dénommé « le lycée, le collège »

et

l’association…………, représentée par ……….., ci après dénommée « l’association »

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet et contenu de la convention**

La présente convention a pour objet d’arrêter les modalités de délégation de l’encadrement d’élèves par l’association lors de la réalisation d’activités de pleine nature telles que visées par l’article R.212-7 du code du sport, en l’absence de personnels membres de l’Education nationale.

La présente convention est indépendante de toute autre convention traitant de l’intervention de l’association à un autre titre, notamment au titre de sa prise en charge des élèves en dehors de l’activité physique de pleine nature proprement dite.

Les activités de pleine nature devant être encadrées par l’association sont :

……………………….

…………………………

La présente convention contient les annexes suivantes :

Programme retenu

Lieux et horaires de l’activité

Organisation pédagogique retenue : nombre d’élèves par groupe, par intervenant, rôles des enseignants accompagnateurs

Annexe financière

Liste des élèves concernés

**Article 2 – Agréments, qualifications**

L’association bénéficie de l’agrément du ministère de la jeunesse et des sports n°……………………..

Elle certifie que tous ses préposés intervenants dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention sont titulaires d’un diplôme d’état ou d’un brevet d’état dans l’activité visée à l’article 1.

**Article 3 - Conditions générales d’organisation et de concertation**

Les conditions de pratique de l’activité de pleine nature retenue doivent respecter les normes de sécurité en vigueur.

L’association tiendra sans délai l’établissement informé de tout problème pouvant justifier l’ajournement de la séance, notamment lié à la sécurité.

En cas d’accident, l’association informera sans délai l’établissement de l’identité de l’élève, de la nature de ses blessures et des mesures médicales prises.

**Article 4 – Assurances, responsabilités**

L’association déclare avoir conclu une assurance pour les dommages causés ou subis à l’occasion de l’encadrement des élèves lors de la pratique de l’activité de pleine nature.

Références de l’assurance conclue :

…………………….

L’association assume pleinement la responsabilité de l’encadrement des élèves concernés.

A ce titre elle se doit d’affecter un nombre d’encadrants suffisant eu égard au niveau de compétence des élèves et à la difficulté de l’exercice.

Les encadrants ont la pleine responsabilité de la décision de renoncer à l’activité prévue en cas de situation mettant en jeu la sécurité des élèves.

L’association s’engage à respecter scrupuleusement le programme défini en annexe, sous réserve de la nécessité d’assurer la sécurité des élèves.

**Article 5 – Respect du principe de neutralité du service public**

L’association est tenue au respect du principe de neutralité, valeur fondamentale du service public de l’éducation.

En vertu de ce principe et dans le cadre de ce partenariat, l’organisme agréé n’est pas autorisé à diffuser auprès des élèves des documents, produits multimédias, ou autres moyens d’information, à des fins publicitaires ou commerciales.

**Article 6 – Résiliation de la convention**

La convention peut être dénoncée, soit par accord des parties, soit à l’initiative de l’une d’entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l’objet d’un préavis de trois mois.

 A……………., le…………………

Pour l’établissement scolaire, Pour l’association

……………………………. …………………………..